

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 18**

**Nombre de conseillers
présents : 14**

Nombre de votants : 15

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

JEUDI 12 MARS 2026 à 19 heures

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, DUDON Élodie, CAZENAVE Marie-Christine, LATASTE Marie, BEEUWSAERT Patrick, DELARUE Marie-Hélène, BOULAND Geneviève, Jean-Paul DARSAUT, Pierre SALLES, Sabine DALLEAU, Philippe CABANNES, Jean-Michel DOURTHE

Absents ayant donné un pouvoir : Cédric BARROUILLET ayant donné un pouvoir à Didier LARTIGUE

Excusés : Patrick BENETEAU, Benjamin BARROUILLET

Absents : Maylis MIRAMON

Secrétaire de séance : Didier LARTIGUE

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant motion de soutien du SYDEC concernant la nécessité de maintenir l'organisation du service public des réseaux publics de distribution d'électricité à l'échelon des syndicats d'énergie
- 2) Délibération portant remboursement des frais vétérinaires à Mr Buston
- 3) Délibération portant demande de subvention au titre du FEC pour l'extension de l'institut de beauté
- 4) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 FÉVRIER 2026

DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 03 Juin 2020, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2026/01	28/01/2026	Signature d'un bail professionnel avec Mme TEIXEIRA Aurore
2026/02	28/01/2026	Signature d'un bail professionnel avec Mme TANNEAU Maëva

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20260311_01DEL : Délibération portant autorisation motion de soutien du SYDEC concernant la nécessité de maintenir l'organisation du service public des réseaux publics de distribution d'électricité à l'échelon des syndicats d'énergie

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été destinataire le 23 janvier 2026 d'un courriel du SYDEC (Syndicat d'Équipement des Communes des Landes) ayant pour objet d'adopter une motion de soutien concernant la nécessité de maintenir l'organisation du service public des réseaux publics de distribution d'électricité à l'échelon des syndicats d'énergie.

CONSIDÉRANT le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 09 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local,

CONSIDÉRANT la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions »,

CONSIDÉRANT que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs,

CONSIDÉRANT l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal,

CONSIDÉRANT que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux,

CONSIDÉRANT l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques,

CONSIDÉRANT le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à la majorité (Monsieur Didier LARTIGUE ne prend pas part au vote) a décidé :

• **D'ESTIMER :**

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences,
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres

sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales,
-Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

• **DE DEMANDER AU GOUVERNEMENT :**

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité,
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité,
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Délibération n° 20260311_02DEL : Délibération portant remboursement des frais vétérinaires à Mr Buston

Monsieur le Maire rappelle qu'une attaque de chien sur une chèvre, appartenant à Monsieur BUSTON Philippe, a eu lieu sur la Commune le 17 novembre 2025.

Malgré plusieurs tentatives de contact ce jour-là, Monsieur le Maire signale que le propriétaire de la chèvre n'a pas pu être joint immédiatement. Compte tenu de l'état de souffrance avancée de l'animal et de l'urgence sanitaire, Monsieur le Maire a pris la décision de contacter un vétérinaire afin de procéder à son euthanasie.

La facture d'un montant de 157.99 euros a été adressée à Monsieur Philippe BUSTON qui en a effectué le règlement.

Monsieur le Maire indique que le propriétaire du chien ne disposait pas d'une assurance au moment des faits et se trouve dans une situation de difficulté financière, rendant impossible la prise en charge des frais occasionnés.

Dans ces circonstances exceptionnelles, et considérant que l'intervention a été engagée à l'initiative de la commune dans un contexte d'urgence, il apparaît justifié que la Commune procède au remboursement de cette facture supportée par l'administré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement de la facture d'un montant de 157.99 euros à Monsieur Philippe BUSTON
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026, à l'article 65741
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 20260311_03DEL : Délibération portant demande de subvention au titre du FEC pour l'extension de l'institut de beauté

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension de l'institut de beauté, situé « 108 rue de la Chalosse » à Saint-Perdon.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention au titre du FEC (Fonds d'Équipement des Communes) pour l'exercice 2026 pour ce projet, représentant un montant total de travaux de 71345.32 € T.T.C.

Plan de Financement : Extension de l'institut de beauté			
DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux	59454.43 €	Autofinancement	49454.43 €
		FEC 2026	10000.00€
TOTAL	59454.43 €	TOTAL	59454.43 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'extension de l'institut de beauté
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **DIT** que les crédits correspondant à cette opération seront inscrits au budget primitif 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au titre du FEC et à signer toutes les pièces relatives à cette opération
- **CHARGE** Monsieur le Maire des modalités d'exécution de la présente

INFORMATIONS DIVERSES

Réhabilitation hôtel bar restaurant « La Terrasse » : Monsieur le Maire signale à l'assemblée délibérante qu'il a signé la proposition d'intervention du bureau d'études LUP concernant la réalisation d'une mission AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour un montant de 14 300 € HT. Cette étude sera structurée en trois phases (clarification du montage du projet d'ensemble, dossier de préparation à la sélection de l'AMO et définition des attentes de la commune). Monsieur le Maire précise que cette dépense est inscrite au budget 2026, au titre de la tranche optionnelle du marché initial relatif à l'élaboration du plan de référence.

Opération « ramassage des déchets » : Madame Élodie DUDON évoque l'organisation du ramassage des déchets sur la commune le samedi 25 avril 2026 avec le club des petits écolos de l'école élémentaire et l'association « Les Petits Lutins ». Madame Marie-Hélène DELARUE indique que cette initiative s'inscrit aussi dans l'opération des déchets abandonnés avec CITÉO.


Madame Élodie DUDON informe l'assemblée qu'une réunion est prévue le 26 mars à 12h45 à la mairie avec la directrice du périscolaire et l'association « Les Petits Lutins », qui ont travaillé avec les enfants sur les projets à court terme inscrit dans le plan de référence. La première idée retenue porte notamment sur l'aménagement devant l'école en bois, d'un espace délimité avec des jardinières pour créer un lieu de rencontre sécurisé.

Conseil d'école : Madame Élodie DUDON donne le compte rendu du dernier conseil d'école.

Remerciements de Monsieur le Maire : Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour la confiance qui lui a été accordée tout au long du mandat. Il a également exprimé sa gratitude envers les élus terminant leur mandat, pour leur engagement et leur investissement et salué les élus qui continueront à s'investir avec lui pour le prochain mandat.

Le secrétaire de séance,

Didier LARTIGUE



Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT

